DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 1
Séance du jeudi 17 septembre 2026

REGIE PERSONNALISEE DES TRANSPORTS
PUBLICS URBAINS DU RESEAU PALM BUS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 15H00

DELIBERATION N° 1

OBJET :
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VEHICULES AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à quinze heures, le Conseil d'Administration de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du Réseau PALM BUS, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dûment convoqué par M. David LISNARD, Président de ladite Régie, s'est assemblé au sein de la salle de réunion de la Régie personnalisée PALM BUS, sise 108-114 avenue de la Roubine, 06150 CANNES-LA BOCCA.

En l'absence de M. David LISNARD, Président de la Régie personnalisée PALM BUS, Monsieur Christophe ULIVIERI, Vice-Président, a présidé la séance.

Etaient présents :
M. Christophe ULIVIERI
M. Gilles CIMA
Mme Véronique CARPENTIER
M. Patrick PEIRETTI
Mme Catherine SIMON
M. Bruno PEBEYRE

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés :
M. David LISNARD qui avait donné pouvoir à M. Christophe ULIVIERI
M. Georges BOTELLA qui avait donné pouvoir à Mme. SIMON
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. CIMA
M. OCCELLI qui avait donné pouvoir à M. PEBEYRE

Etait absent :
M. Riad EL'M CHIRGUI

En application des articles L. 2121-21 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.6 des statuts de la Régie personnalisée PALM BUS, Mme Catherine SIMON est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur l'affaire suivante :

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 1
Séance du jeudi 17 septembre 2026

En l'absence de Monsieur David LISNARD. Président. Monsieur Christophe ULIVIERI, Vice-Président prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement les articles R. 1221-2 et R.1221-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 17 octobre 2025 portant création de la Régie PALM BUS des Transports publics urbains, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, adoption des statuts de ladite régie et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au sein du Conseil d'Administration de la présente structure ;

VU les statuts de la Régie personnalisée des Transports publics urbains du réseau PALM BUS approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 15 du 17 octobre 2025 susvisée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 32 du 28 novembre 2025 approuvant les obligations de service public entre la C.A.C.P.L et la Régie PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 2 du 23 janvier 2026 relative à la nomination du Directeur Général de la Régie PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie PALM BUS n° 3 du 24 avril 2026 relative aux délégations du Conseil d'Administration au Directeur Général de la Régie PALM BUS ;

CONSIDERANT que les bus n°357 et 803 ont fait l'objet d'un transfert de propriété de la C.A.C.P.L à la Régie Palm Bus par le biais de la délibération n°32 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

CONSIDERANT que les bus n°357 et 803 appartenant à la Régie Palm Bus sont hors service et non réparables ;

CONSIDERANT qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'il convient donc de s'en séparer aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

CONSIDERANT que pour se faire, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater dans un premier temps la désaffectation matérielle de ces véhicules, conditionnant ainsi leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé de la Régie Palm Bus ;

En conséquence, le Conseil d'Administration est appelé à :

- APPROUVER la désaffectation des véhicules décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Directeur Général, à procéder à leur déclassement du domaine public afin de permettre leur classement dans le domaine privé de la Régie, en vue de leur cession, de leur destruction ou de leur vente aux enchères publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION N° 1
Séance du jeudi 17 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme

Le Vice-Président
Christophe ULIVIERI

La secrétaire de séance
Catherine SIMON

N° 1

PALM BUS

Déclassement de véhicules de la Régie PALM BUS

N° Véhicule	Immatriculation	Marque	Modèle	N° de série	Kms actuel	Mise en service	Age (année et mois)
357	CH-541-TS	HEULIEZ	GX 327	VJ1PS09D100003301	725725	17/07/2012	14 ans 1mois
803	AP-789-DD	MERCEDES	CITARO 0530G	WEB62828510602801	721660	25/03/2010	16 ans 4 mois